

Association Cantonale
Jurassienne de Gymnastique

PRESCRIPTIONS DE CONCOURS PRODUCTION LIBRE

1. Introduction

1.1. Offrir une liberté maximale dans le choix des exercices lors d'une production gymnique.

2. Généralités

2.1. Dans la production libre (PL), on peut combiner tous les engins, agrès et disciplines suivantes :

- Gymnastique, avec ou sans engin à main ou avec engin non conventionnel
- Sol
- Barres parallèles ou asymétriques
- Sauts
- Anneaux, anneaux balançant
- Barre fixe
- Banc suédois
- Champignon (cheval d'arçons)

2.2. Matériel à disposition :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| ▪ 12 tapis 7 cm | ▪ 2 barres parallèles scolaires |
| ▪ 2 tremplins Reuther | ▪ 2 mini-trampolines |
| ▪ 2 caissons | ▪ 2 moutons |
| ▪ 2 grands mousses 40 cm | ▪ 2 tapis mousse 16 cm |
| ▪ 2 paires d'anneaux | ▪ 2 barres fixes |
| ▪ 2 bancs suédois | ▪ 2 champignons (2 cheval d'arçons) |

2.3. Tout autre matériel ou engin à main doit être apporté par la société.

En cas d'impossibilité, avertir les organisateurs dix jours avant la manifestation.

3. Exigences

3.1. La production comprend un minimum de six (6) gymnastes.

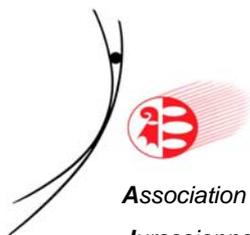
3.2. La société a l'obligation de choisir au minimum deux (2) disciplines selon liste sous chiffre 2.1.

3.3. Durée minimum : 2 min 30 s / durée maximum : 5 min.

3.4. Dimensions maximum du terrain : 12 x 18 m.

3.5. La musique d'accompagnement doit être enregistrée sur CD ou cassette et positionnée tout au début du support musical.

3.6. La production se termine en même temps que la musique.



Association Cantonale
Jurassienne de Gymnastique

PRESCRIPTIONS DE CONCOURS

PRODUCTION LIBRE

4. Taxation

4.1. Une production comprend les éléments suivants :

- Originalité
- Exercices adaptés aux gymnastes
- Intensité
- Utilisation optimale de l'espace
- Bonne concordance de la musique et des mouvements
- Utilisation des engins/agrès
- Exécution individuelle
- Synchronisation

4.2. La société est jugée sur 10 points.

4.3. La note finale se compose des notes partielles suivantes :

- Conception
- Exécution individuelle
- Synchronisation

4.4. Voir feuille concours (annexe).

5. Tenue

5.1. La tenue doit être harmonieuse et ne pas entraver les mouvements. Les accessoires sont autorisés mais ne doivent pas mettre en danger les gymnastes.

6. Pénalités

6.1. Les déductions suivantes peuvent être portées à la note finale :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Tenue vestimentaire | (0.2 à 1 point) |
| ▪ Durée de la production | (0.2 à 1 point) |
| ▪ Musique pas au début de la cassette | (0.2 point) |
| ▪ Musique plus longue que la production | (0.2 point) |
| ▪ Comportement anti-sportif | (0.5 point) |

7. Dispositions finales

7.1. Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et remplacent toutes les précédentes.

7.2. Tous les cas non élucidés dans les présentes directives seront réglés par le CT de l'ACJG.

Pour l'ACJG :

Le Président technique

Le responsable production libre